



REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2026 / 017

**Annule et remplace pour erreur matérielle**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 3 février 2026.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Guy ROY, Sophie DUFIT, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU

*Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts*

**FINANCES**

**LIGNE DE TRESORERIE 2026 N°2**

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n° 2025-192 relative à la signature du contrat de recours à une ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque Populaire pour l'exercice 2026 ;
- Considérant que la délégation accordée au maire par le conseil municipal, par la délibération n°23-199 est valable pour les lignes de trésorerie jusqu'à 600 000 € ;
- Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie supérieure à 600 000 €, comme en 2025 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat de recours à une ligne de trésorerie avec La Banque Postale, et d'habiliter le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
  - Montant sollicité : 400 000,00 €,
  - Durée : 1 an,
  - Taux d'intérêt Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.57 point
  - Commission d'engagement : 0.10 % du montant sollicité, soit 400 €
  - Commission de non-utilisation : 0.10 % du montant non utilisé
  - Calcul des intérêts : Exact/360.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre